

# AMO

## RECHARGE VE

### ■ ENJEU

La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte prévoit le développement des transports propres notamment en fixant un objectif de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en 2030 et impose aux collectivités territoriales un minimum de 20 % de véhicules électriques lors du renouvellement de leur flotte.

Profitez de notre expertise, pour vous accompagner à trouver une offre en adéquation avec vos besoins.

### ■ COMMENT



### ■ EN PLUS

- ➔ Possibilité d'achat mutualisé.
- ➔ Aide au suivi de la gestion de la flotte automobile.
- ➔ Accès à nos experts techniques et juridiques.

### ■ NOTRE OFFRE

AMO pour la mise en place d'un plan de RVE (Recharge Véhicule Electrique) : sur devis.